

## DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

# 0. Règlement de la consultation



### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET ASSAINISSEMENT DU VERCORS**

Travaux d'assainissement et d'eau potable  
Mise en séparatif Place de l'Eglise sur la commune de  
la Chapelle en Vercors

**DATE DE REMISE DES OFFRES : 23 NOVEMBRE 2026 – 12H00**

Date : Octobre 2026 – Version 01  
Numéro affaire : 425 109

**Siège :**  
10 Rue Condorcet  
26100 Romans-sur-Isère  
04 75 72 42 00

**Agences :**  
Aubenas (07)  
Agnin (38)  
Montélimar (26)

## HISTORIQUE DES VERSIONS

| VERSION | DATE    | COMMENTAIRES | RÉDIGÉ PAR      | VÉRIFIÉ PAR     |
|---------|---------|--------------|-----------------|-----------------|
| 1       | 10/2026 |              | Laurine RECULLE | Laurine RECULLE |
| 0       |         |              |                 |                 |

**Affaire n°** 425 109

**Contact :** Laurine RECULLE  
07 62 27 00 07  
l.reculle@beaur.fr

# SOMMAIRE

|                                                                                        |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION .....</b>                                    | <b>5</b>  |
| 1.1. PREAMBULE.....                                                                    | 5         |
| 1.2. OBJET DE LA CONSULTATION .....                                                    | 5         |
| 1.3. PROCEDURE DE CONSULTATION .....                                                   | 5         |
| 1.4. DECOMPOSITION EN LOTS ET EN TRANCHES.....                                         | 5         |
| 1.5. PROGRAMME DE TRAVAUX : DESCRIPTION SUCCINCTE DES PRESTATIONS.....                 | 6         |
| 1.5.1. Zone Place de l'Eglise.....                                                     | 6         |
| 1.5.2. Zone rue des Terrasses .....                                                    | 6         |
| 1.5.3. Zone Impasse Privée / rue des Tilleuls.....                                     | 6         |
| 1.6. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS .....                                 | 7         |
| 1.7. INTERVENANTS.....                                                                 | 7         |
| 1.7.1. Maître d'ouvrage .....                                                          | 7         |
| 1.7.2. Maître d'œuvre .....                                                            | 7         |
| 1.7.3. Coordinateur sécurité.....                                                      | 7         |
| 1.8. CLASSIFICATION CPV .....                                                          | 7         |
| 1.9. REALISATIONS DE PRESTATIONS SIMILAIRES.....                                       | 8         |
| <b>2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>                                          | <b>9</b>  |
| 2.1. PUBLICITE .....                                                                   | 9         |
| 2.2. DELAIS D'EXECUTION .....                                                          | 9         |
| 2.3. PROGRAMME DE TRAVAUX – VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES ..... | 9         |
| 2.4. VARIANTE OBLIGATOIRE .....                                                        | 9         |
| 2.5. VARIANTE FACULTATIVE (A L'INITIATIVE DU CANDIDAT) .....                           | 9         |
| 2.6. COMPLEMENTS A APPORTER AUX CCTP ET CCAP .....                                     | 9         |
| 2.7. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES .....                                                | 10        |
| 2.8. MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT.....                      | 10        |
| 2.9. VISITE SUR SITE.....                                                              | 10        |
| <b>3. CONTENU ET OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION .....</b>                        | <b>11</b> |
| 3.1. OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES .....                        | 11        |
| 3.2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES .....                          | 11        |
| 3.3. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....                      | 11        |
| <b>4. PRESENTATION DES CANDIDATURE ET DES OFFRES .....</b>                             | <b>13</b> |
| <b>5. JUGEMENT DES CANDIDATURE ET DES OFFRES .....</b>                                 | <b>17</b> |
| 5.1. SELECTION DES CANDIDATURES.....                                                   | 17        |
| 5.2. JUGEMENT DES OFFRES .....                                                         | 17        |

|                                                            |           |
|------------------------------------------------------------|-----------|
| 5.3. DEROULEMENT DE L'ANALYSE DES OFFRES .....             | 18        |
| 5.4. PRIX ANORMALEMENT BAS .....                           | 19        |
| 5.5. ATTRIBUTION DES MARCHES .....                         | 19        |
| <b>6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES .....</b> | <b>20</b> |
| 6.1. CONDITIONS DE LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE .....      | 20        |
| 6.2. MODALITES DE SIGNATURE .....                          | 21        |
| <b>7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>             | <b>23</b> |
| 7.1. RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS .....     | 23        |
| 7.2. PROCEDURES DE RECOURS .....                           | 23        |

# 1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

## 1.1. Préambule

La remise d'une offre entraîne acceptation des clauses du règlement de la consultation. Il est précisé qu'aucune indemnisation n'est prévue au titre de la présente consultation, celle-ci se limitant à une simple remise de proposition et non à une remise de prestations nécessitant de la part des candidats un investissement significatif.

Les concurrents considéreront comme strictement confidentiel le dossier de cette opération et ne devront communiquer aucun renseignement à qui que ce soit sans accord écrit préalable de l'organisateur de la consultation.

Les documents constitutifs du présent dossier de consultation sont la propriété intellectuelle de la collectivité contractante. Ils ne peuvent être communiqués à des tiers ou utilisés à d'autres fins que la réponse à la présente consultation, qu'avec l'accord préalable de cette dernière. Toute utilisation, autre que celle nécessaire pour répondre à la présente consultation, ou diffusion effectuée sans l'autorisation de la collectivité, engage la responsabilité de son auteur et peut notamment être punie des peines réprimant les atteintes à la propriété intellectuelle.

## 1.2. Objet de la consultation

La présente consultation concerne les **Travaux d'assainissement et d'eau potable – Mise en séparatif Place de l'Eglise sur la commune de La Chapelle en Vercors pour le compte du Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement du Vercors, maître d'ouvrage.**

## 1.3. Procédure de consultation

La présente consultation s'effectue en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique. L'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

## 1.4. Décomposition en lots et en tranches

Le marché comporte 2 tranches, 1 tranche ferme et 1 tranche optionnelle :

- Tranche ferme : Part Eaux usées et part eaux pluviales,
- Tranche optionnelle : Part eau potable

La réalisation de chaque tranche optionnelle est subordonnée à la notification par Ordre de Service du Pouvoir adjudicateur à l'Entrepreneur.

## 1.5. Programme de travaux : description succincte des prestations



Les travaux intègrent

### 1.5.1. Zone Place de l'Eglise

- 1 antenne EU DN 200 PVC CR16 de 52 ml environ située sous la Place pour collecter les habitations implantées sur celle-ci,
- Abandon du déversoir d'orage,
- Maillage en eau potable de la Place avec la mise en place d'une conduite AEP en PEHD Série PN16 sur 85ml environ, raccordement de celle-ci sur la conduite existante en fonte Ø125mm, reprise des branchements particuliers (Les regards compteur seront conforme aux exigences du syndicat ils auront une haute protection thermique).

### 1.5.2. Zone rue des Terrasses

- Fourniture et mise en place d'une conduite en PVC CR16 Ø630mm en lieu et place de l'existante (en mauvais état, sous dimensionnée puisqu'en Ø400mm) sur 80ml environ.

### 1.5.3. Zone Impasse Privée / rue des Tilleuls

- 1 antenne EU DN 200 PVC CR16 de 100 ml environ située sous la rue des Tilleuls puis en encorbellement pour rejoindre la nouvelle conduite dans l'impasse privée de l'Hôtel des Sports pour collecter les habitations implantées sur celle-ci,
- 1 antenne EP DN315 PVC CR16 de 70ml environ située sous l'impasse pour collecter les cheneaux des habitations de celle-ci
- Raccordement de la nouvelle antenne EP sur le réseau EP situé sous la RD518

- Raccordement de la nouvelle antenne EU sur une conduite en attente, elle-même raccordée au réseau Eu de la RD518.

## 1.6. Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Pour l'exécution du marché, le Maître d'Ouvrage ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire.

En cas de groupement conjoint, le mandataire commun du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique pour l'exécution du présent marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Les candidats devront présenter des références, certificats de capacité et qualifications correspondants aux travaux objets du marché (nature, importance).

## 1.7. Intervenants

### 1.7.1. Maître d'ouvrage

Le Maître d'Ouvrage de l'opération est :

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET ASSAINISSEMENT DU VERCORS**

Le village

26420 Saint-Agnan-en-Vercors

04 75 45 62 04

### 1.7.2. Maître d'œuvre

La Maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par le bureau d'études :

BEAUR Sarl - 10 rue Condorcet, 26100 ROMANS SUR ISERE.

Tél. 04 75 72 42 00

### 1.7.3. Coordinateur sécurité

Il n'est pas prévu de coordinateur de sécurité et de protection de la santé pour ce projet.

## 1.8. Classification CPV

Les classifications conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

- Principal :
  - 45232411-6 - Travaux de construction de canalisations d'eaux usées
- Complémentaires :

- 45232130-2 - Travaux de construction de canalisations d'eaux pluviales;
- 45232150-8 Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau

## 1.9. Réalisations de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des Articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la Commande Publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

## 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1. Publicité

Le dossier de consultation est disponible par téléchargement à l'adresse du profil d'acheteur : [www.awsolutions.fr](http://www.awsolutions.fr)

### 2.2. Délais d'exécution

Le marché prendra effet à compter de la réception de la lettre de notification jusqu'à l'achèvement de l'exécution des prestations confiées au titulaire.

Le délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement.

La période de préparation des travaux débutera à compter de l'ordre de service. Le démarrage des travaux sera assujéti à la réception d'un ordre de service de démarrage spécifique.

**La date prévisionnelle de l'attribution du marché : janvier 2027**

**Période de préparation : Février 2027**

**La délivrance de l'ordre de service de démarrage des travaux est prévue pour : Mars 2027**

### 2.3. Programme de travaux – variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base).

### 2.4. Variante obligatoire

Il n'est pas prévu de variante obligatoire.

### 2.5. Variante facultative (à l'initiative du candidat)

Variante non autorisée.

### 2.6. Compléments à apporter aux CCTP et CCAP

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments, ni au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ni au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), à l'exception des propositions présentées par les candidats au titre des ambitions environnementales et sociales de son offre. Seuls les exemplaires originaux détenus par le maître d'ouvrage font foi pour ces deux documents.

## 2.7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours. Il court à compter de la date limite de remise des offres.

## 2.8. Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

## 2.9. Visite sur site

Aucune visite obligatoire n'est prévue. Néanmoins, le site étant libres d'accès et principalement publics, il est fortement conseiller aux entreprises de se rendre sur site et d'en rendre compte par des photos dans leur mémoire techniques.

## 3. CONTENU ET OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

### 3.1. Obtention du Dossier de Consultation des Entreprises

Les entreprises candidates peuvent obtenir gratuitement le dossier de consultation des entreprises par voie électronique sur le site :

[www.awsolutions.fr](http://www.awsolutions.fr)

En cas de difficulté quant au téléchargement du dossier, le candidat est invité à se rapprocher du support technique.

### 3.2. Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

1. Pièce n° 0 : Règlement de la Consultation (RC),
2. Pièce n° 1 : Acte d'Engagement et ses annexes (AE),
3. Pièce n° 2 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
4. Pièce n° 3 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et leurs documents annexés :
5. Pièce n° 4 : Bordereau des Prix (BPU)
6. Pièce n° 5 : Détail Quantitatif Estimatif

Annexes : Plan PRO-DCE , DT

### 3.3. Modification du Dossier de Consultation des Entreprises

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard cinq jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails au Dossier de Consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Pour les opérateurs ayant téléchargés le D.C.E., toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier régulièrement les messages reçus sur cette adresse. La responsabilité du Maître d'Ouvrage ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Si le candidat a téléchargé le dossier de façon anonyme, aucun e-mail l'avertissant d'une modification ne pourra lui être adressé. Dans cette hypothèse, il prend l'entière responsabilité de risquer de ne pas avoir communication des éléments modificatifs apportés au Dossier de Consultation ainsi que des réponses aux questions qui pourraient être posées par les candidats.



Le téléchargement en mode anonyme se fait donc aux risques et périls de l'entreprise candidate.

## 4. PRESENTATION DES CANDIDATURE ET DES OFFRES

Les offres techniques des candidats seront entièrement rédigées en langue française et les offres financières seront exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### ➤ Candidature :

Le dossier relatif à la candidature contient les éléments permettant de juger de sa recevabilité et d'apprécier la capacité professionnelle, technique et financière du candidat.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces administratives de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

#### Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

| Libellés                                                                                                                                                                                                                | Signature |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique | OUI       |
| Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail                                                                                                | NON       |
| Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire                                                                                                                                      | NON       |

#### Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

| Libellés                                                                                                                                                                              | Signature |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles | NON       |
| Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels                                                                                           | NON       |
| Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi           | NON       |
| Extrait Kbis de moins de trois mois                                                                                                                                                   | NON       |

Niveau spécifique minimal exigé : la référence de chiffre d'affaires devant permettre la réalisation des prestations dans de bonnes conditions pour l'acheteur sera le niveau annuel moyen des trois dernières années cumulé par les structures opérationnelles réunies pour constituer l'équipe candidate; le pouvoir adjudicateur demande que la référence de chiffre d'affaires annuel minimal exigé ne soit pas inférieure à trois fois la valeur du montant global du marché, conformément à l'article R 2142-7 du Code de la Commande Publique.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

| Libellés                                                                                                                                                                                                                                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années                                                                                             |
| Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin) |
| Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de travaux de même nature que ceux du contrat                                                      |
| Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat                                                                                                              |

Niveau spécifique minimal exigé :

Le niveau minimal requis en termes de qualifications professionnelles est identifié en référence aux certificats d'identité professionnelle (IP) de la nomenclature Travaux Publics suivant le référentiel FNTP (mars 2025).

| Qualification professionnelle                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>FNTP 5144</b> : Construction de réseaux gravitaires en site urbanisé. Profondeur de tranchée < ou = 3.50 m hors nappe phréatique |

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence.

Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr);

Ils peuvent également utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le Maître d'Ouvrage. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

### ➤ Offre :

Les pièces à remettre dans l'offre sont les suivantes :

| Libellés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'acte d'engagement (AE) et ses annexes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Le bordereau de prix unitaires (B.P.U.)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Le mémoire technique justificatif dont le contenu est défini ci-après : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Méthodologie d'exécution du chantier</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ L'identification des principales contraintes spécifiques au chantier et la méthodologie prévue en conséquence,</li> <li>○ La nature et l'origine des produits et matériaux et des modèles d'équipements proposés (présentation des fiches techniques des produits, la liste exhaustive des fournisseurs pour ce chantier),</li> <li>○ Les indications concernant les procédés d'autocontrôle de l'entreprise prévus pour ce chantier,</li> </ul> </li> <li>✓ <b>Moyens d'exécution (humains et techniques) affectés au chantier</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les qualifications et compétences des intervenants,</li> <li>○ Le nombre d'équipes, leurs affectations aux prestations du marché, leur composition ainsi que celles des ateliers et les modalités de coordination entre elles,</li> <li>○ La liste des sous-traitants que l'entrepreneur envisage de proposer à l'accord du Maître de l'Ouvrage, leurs qualifications et compétences.</li> </ul> </li> <li>✓ <b>Précision et justification du planning d'exécution remis</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Un Planning détaillé avec la durée des différentes phases du chantier et leurs enchaînements.</li> <li>○ Le Plan de phasage des travaux et de l'organisation spécifique du chantier,</li> <li>○ Les cadences prévisionnelles (pose de conduite en m/j – nombre de branchement/j).</li> </ul> </li> <li>✓ <b>Garanties apportées et mesures prises en termes de protection de l'environnement, de sécurité et de qualité de réalisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Qualités (les indications concernant les procédés de l'entreprise prévus pour ce chantier, contrôles internes proposés sur les fournitures, etc.)</li> <li>○ Sécurités (adapté au chantier)</li> <li>○ Environnement (spécifique au site et aux tâches réalisées) <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Présenter l'organisation mise en place pour assurer le suivi environnemental du chantier, en précisant les responsabilités de chaque intervenant.</li> <li>▪ Identifier le référent environnement désigné pour l'opération et préciser ses compétences, ses missions et sa présence prévisionnelle sur le chantier.</li> <li>▪ Décrire les actions de sensibilisation environnementale internes à l'entreprise.</li> <li>▪ Présenter la procédure prévue pour identifier, signaler et traiter un incident environnemental.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> |

Le mémoire technique justificatif sera composé d'un seul dossier (y compris en cas de groupement : pas de mémoire technique en annexe du mémoire principal) établi de façon synthétique, spécifique et objective pour le présent contrat ; la taille de ce document sera limitée :

- à 25 pages A4 (police 10 minimum)

| Appréciation                                               | Très insuffisant | Insuffisant | Moyen | Assez satisfaisant | Satisfaisant | Très satisfaisant |
|------------------------------------------------------------|------------------|-------------|-------|--------------------|--------------|-------------------|
| <b>Nb de Points<br/>(pour un sous-critère noté sur 5)</b>  | 0                | 1           | 2     | 3                  | 4            | 5                 |
| <b>Nb de Points<br/>(pour un sous-critère noté sur 10)</b> | 0                | 2           | 4     | 6                  | 8            | 10                |
| <b>Nb de Points<br/>(pour un sous-critère noté sur 15)</b> | 0                | 3           | 6     | 9                  | 12           | 15                |
| <b>Nb de Points<br/>(pour un sous-critère noté sur 30)</b> | 0                | 6           | 12    | 18                 | 24           | 30                |

Dans le nombre limite de pages accordé, ne sont pas comptés les annexes qui peuvent comporter : CV, fiches produits, reportage photo et attestation de visite, certificats de capacité, ...).

Toute page supplémentaire au-delà du nombre limite imposé au texte du mémoire ne sera pas prise en compte dans l'analyse de la valeur technique.

Les concurrents sont informés que le mémoire technique, destiné à devenir une pièce contractuelle, est un document indispensable à l'appréciation de la valeur technique des offres et au suivi de l'exécution du marché. La non-production de ce document ou le non-respect de la forme imposée aura pour conséquence de rendre l'offre irrégulière.

Le CCTP et le CCAP qui ne peuvent être modifiés après la remise des offres sont considérés comme approuvés sans réserve par le candidat. Ainsi, ils n'ont pas à être retournés avec l'offre, les exemplaires détenus par l'administration faisant foi.

## 5. JUGEMENT DES CANDIDATURE ET DES OFFRES

### 5.1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 5.2. Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Critères                | Pondération |
|-------------------------|-------------|
| 1- Valeur technique     | 60.0 %      |
| 2- Prix des prestations | 40.0 %      |

- La notation des offres sera établie en utilisant la formule ci-après :
- $N = N_t$  (note Technique sur 60) +  $N_p$  (note Prix sur 40)
- L'offre réputée la plus avantageuse sera celle ayant obtenu la note globale N la plus élevée.

#### **Note Technique $N_t$ sur 60 :**

- L'appréciation de la valeur technique se fera sur la base des éléments contenus dans le mémoire technique justificatif de l'offre de chaque concurrent. Ce critère sera noté sur une échelle allant de 0 à 60.
- Cette notation sera le résultat de l'addition des notes obtenues par le concurrent pour les sous-critères suivants :
  - ✓ **Méthodologie d'exécution du chantier (sur 30),**
  - ✓ **Moyens d'exécution (humains et techniques) affectés au chantier (sur 10) ;**
  - ✓ **Précision et justification du planning d'exécution remis (sur 15).**
  - ✓ **Garanties apportées et mesures prises en termes de protection de l'environnement, de sécurité et de qualité de réalisation (sur 5) ;**

#### **Note du Prix $N_p$ sur 40 :**

L'appréciation de ce critère se fera en considérant le prix total HT proposé par le concurrent dans le cadre de son offre financière :

La notation sur 40 points de l'offre analysée sera obtenue par le calcul suivant :

$$Np = (« \text{Prix le plus bas} » / « \text{Prix de l'offre analysée} ») \times 40$$

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

C'est le montant de l'offre rectifiée, validée par le candidat, dont il sera tenu compte dans le jugement et le classement final des offres.

Lors de l'examen des offres, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails de prix ayant servi à l'élaboration de l'offre. L'entreprise retenue disposera d'un délai de 10 jours à compter de la réception de la décision pour produire les certificats attestant qu'elle a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

### 5.3. Déroulement de l'analyse des offres

Après l'ouverture des plis, le maître d'ouvrage procédera à l'analyse des offres remises.

Dans tous les cas, les offres inappropriées ou inacceptables seront éliminées, étant précisé qu'est :

- Inappropriée, une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du maître d'ouvrage et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre,
- Inacceptable, une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur ou lorsque les crédits alloués au marché ne permettent pas au Maître d'Ouvrage de la financer.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'organiser une audition, permettant notamment aux candidats de présenter leur offre et au maître d'ouvrage de demander des précisions sur l'offre.

Le maître d'ouvrage définira les modalités d'organisation de l'audition aux candidats.

Les demandes de précisions du maître d'ouvrage seront formulées par écrit. Les réponses des candidats devront également être transmises par écrit au maître d'ouvrage à la suite de l'audition.

La négociation n'étant pas autorisée dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres, les candidats ne pourront pas modifier leur offre après l'audition, excepté les éléments éventuels faisant l'objet d'une régularisation. Un procès-verbal sera établi à l'issue de chaque audition.

L'audition est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats. Les informations données aux concurrents ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux.

Les candidats disposeront d'un délai identique pour remettre leur réponse aux demandes de précisions formulées par le maître d'ouvrage.

## 5.4. Prix anormalement bas

Les offres semblant anormalement basses feront l'objet d'un examen particulier dans les conditions suivantes conformément aux l'Article L. 2152-5, L. 2152-6, L. 2152.3 et L. 2152.4 du code de la commande publique.

Le maître d'ouvrage demandera par écrit des précisions sur la composition de ces offres aux candidats concernés. Ceux-ci devront, dans le délai de 8 jours, à compter de l'envoi de la demande, fournir par écrit les justifications qu'ils jugent suffisantes.

Le maître de l'ouvrage « peut prendre en considération des justifications tenant aux modes de fabrication des produits, aux modalités de la prestation des services, aux procédés de construction, aux dispositions relatives aux conditions de travail en vigueur là où la prestation est réalisée, l'obtention éventuelle d'une aide d'Etat par le candidat ».

Le maître d'ouvrage, après avoir examiné ces justifications, retient les offres dûment justifiées et rejette par décision motivée, celles qui ne l'auront pas été. L'absence de réponse du soumissionnaire à la demande d'explication permet au maître d'ouvrage de rejeter son offre.

## 5.5. Attribution des marchés

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le maître d'ouvrage pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

L'attestation d'assurance devra également être produite dans le même délai. Aussi, il est conseillé (non obligatoire), dans la mesure du possible, de fournir ces documents dès l'envoi des plis contenant les pièces constituant l'offre.

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus. Les soumissionnaires seront avertis du rejet ou de l'acceptation de leur offre.

## 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

**Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.**

### 6.1. Conditions de la transmission électronique

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats. Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre.

En application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les candidatures et offres devront être obligatoirement remises par voie électronique, via le profil acheteur [www.awsolutions.fr](http://www.awsolutions.fr)

La transmission par voie papier n'est pas autorisée

Les candidats doivent appliquer le mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au Maître d'Ouvrage.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Monsieur le Président

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET ASSAINISSEMENT DU VERCORS**

Le village

26420 Saint-Agnan-en-Vercors

Travaux : Travaux d'assainissement et d'eau potable - Mise en séparatif Place de L'Eglise sur la commune de la Chapelle en Vercors

Candidat : .....

**NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE**

Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, l'acheteur invite les soumissionnaires à

disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel l'acheteur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, l'acheteur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- Standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou .ppt
- odt, ods, odp, odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Il est d'autre part conseiller aux candidats de :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis de la plateforme de dématérialisation et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise.

En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les candidats peuvent répondre de manière séparée pour chaque lot ou transmettre une réponse pour plusieurs lots, par un envoi unique.

L'identification du ou des lots concerné(s) doit dans ce cas être sans ambiguïté. L'acheteur doit en effet pouvoir séparer sans difficulté l'offre propre à chaque lot au moment de l'ouverture des plis.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi et accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou "virus" : tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le maître de l'ouvrage peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé. L'acheteur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

## 6.2. Modalités de signature

Les offres transmises doivent être signées au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par l'annexe 12 du code de la commande publique (arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique).

Le certificat de signature électronique utilisé doit être conforme au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS ».

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

- La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>
- Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3>

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Les offres qui comporteraient une signature scannée seront considérées comme irrégulières et rejetées en conséquence.

## 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

### 7.1. Renseignements techniques et administratifs

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du Maître d'Ouvrage au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres. Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres. Si la date de remise des offres est repoussée, la disposition précédente est applicable par rapport à la nouvelle date.

### 7.2. Procédures de recours

Tribunal Administratif de Grenoble  
Place de Verdun – BP 1135  
38022 GRENOBLE

Tél 04 76 42 90 00 – Fax 04 76 42 22 69  
Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr)  
Adresse internet : <http://www.ta-grenoble.juradm.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu à l'article 1441-2 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article précité.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

**Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal Administratif de LYON  
Palais Juridictions Administratives  
184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

- Tél : 04 78 14 10 10 - Télécopie : 04 78 14 10 65
- Courriel : [greffe.ta-lyon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lyon@juradm.fr)

**En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :**

**Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône**  
**Secrétariat du CCIRA de LYON**

3 rue de la Charité - 69268 LYON CEDEX 02  
Secrétariat du CCIRA de Lyon - Tél 04 72 77 21 30 – [ccira.lyon.cijap@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ccira.lyon.cijap@dgfip.finances.gouv.fr)



**Siège :**  
10 Rue Condorcet  
26100 Romans-sur-Isère  
04 75 72 42 00

**Agences :**  
Aubenas (07)  
Agnin (38)  
Montélimar (26)